

**Séance du jeudi 13 novembre 2025**

Nombre de délégués : L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre le Comité Syndical du Syndicat Mixte
titulaires d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué
- Présent(e)s : le 6 octobre 2025, s'est réuni à 14h00 à salle de l'Inverse à Simandres, sous la
- Pouvoirs : présidence de M. BOULUD Michel, Président.
- Excusé(e)s :
- Absent(e)s non
excusé(e)s :

Présent(e)s : ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ;
CARRAS Lilian ; CHONE Jean-Philippe ; GAMET Christian ; GIROMAGNY
Véronique ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ;
SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs : GAT Thierry à BOULUD Michel ; HUMBERT Claude à ROCAVIVES Jean
Luc ; SCOTTI Mattia à Tim ABELLAN ; SUBRA Cécile à VARIGNY Nicolas ;

Excusé(e)s : ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GAMET Christian ;
GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude ; ROZET Patrick ; GAT Thierry ;
SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

DELIBERATION N° 2025_029

**Objet : Création de deux postes non permanents pour un
accroissement temporaire**

Le Président informe :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1°,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu l'avis du bureau syndical du 01 octobre 2025,

Considérant la nécessité de créer deux postes non permanents au sein du SMAVO, en cas d'accroissement temporaire d'activités, sans service attribué.

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n°2023-025.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du poste où l'agent sera affecté. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire (IFSE) instauré par le Smaavo est applicable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

Nombre de délégués titulaires	22	Voix pour	12
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	12	Voix contre	
Pouvoirs	4	Abstention	
Absents excusés	10		
Absents non excusés			

- **D'ADOPTER** la proposition du Président et de créer 2 postes non permanents pour accroissement temporaire d'activités.

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

